

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
Acte N° 202653

Mr Didier BANDRY

Je soussigné, Hugues DAZARD, Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 portant disposition que le Président peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,
- Vu la délibération N°20260502 portant à 12 le nombre de vice-présidents de l'USESA,
- Vu la nomination par délibération N°20260503 en date du 18 mai 2026 de Mr Didier BANDRY, en qualité de 7^{ème} Vice-Président de l'USESA,

A R R E T E

Article 1 : Mr Didier BANDRY, 7^{ème} Vice-Président, a pour délégation :

• **les missions relatives à la défense incendie**, à cet effet :

- Conventions d'adhésion des communes à la prestation incendie
- Programmation annuelle des travaux (entretien et renouvellement PI)
- Contrôle du bon fonctionnement des ouvrages incendie
- Animation de la commission défense incendie

• **L'animation du secteur de Marne et Surmelin /la Brie**, selon les missions définies à l'article 3 du règlement intérieur de l'USESA

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Didier BANDRY, les délégations qui lui sont consenties pour les **missions relatives à la défense incendie** sont exercées par Mr Philippe MARCHAL, 4^{ème} Vice-Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Didier BANDRY, les délégations de **l'animation du secteur de Marne et Surmelin / Brie** sont exercées par Mme Nelly TRICONNET, 1^{ère} Vice-Présidente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260526-202653-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Certifié par le Président

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Michel GILLE, 12^{ème} vice-Présidente, Mr Didier BANDRY, exercera la délégation de fonction suivante :

- **les missions relatives aux dégrèvements des fuites après compteur**

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente délégation entraîne délégation de signature.

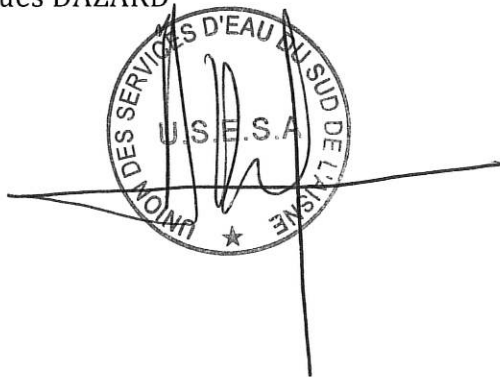
A Château-Thierry, le 26 mai 2026

Le Président,

Le 7^{ème} Vice-Président,

Hugues DAZARD

Didier BANDRY



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260526-202653-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026
Publication : 27/05/2026

Certifié par le Président